

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	5	3

SEANCE DU 21 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt et un à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

085/22 : PROMENADE DU LITTORAL - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Amandine BAZZANO, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Patrick SALEZ, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Cécile DAVID et Madame Marie-Hélène REY-COLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Madame Patricia YVARS, représentée par Monsieur Serge DIMECH.
Madame Sylvie DE TONI, représentée par Madame Muriel BERGUA.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Monsieur Gilles GAUCI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Cécile DAVID est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : PROMENADE DU LITTORAL - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil que la Commune compte sur son territoire un sentier piétonnier entre la plage du Château et la plage de la Rague, passant sous le Château de La Napoule, et coupé par la plage de la Raguette.

Ce sentier est une dépendance du domaine public maritime. Il a été donné en occupation à la Commune par arrêtés préfectoraux des 16 Avril 1974 et 6 Juin 1995.

Il est proposé au Conseil, afin d'optimiser le cadre de vie des Mandolociens-Napoulois, de poursuivre les opérations de conservation et de bon entretien de ces dépendances du domaine public maritime, eu-égard à l'intérêt public, environnemental et touristique qu'elles revêtent.

A cet effet, il est possible pour la Commune de solliciter une concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM), pour une durée maximale de 30 ans.

En outre, cette demande de concession pourra permettre à la Commune, à titre subsidiaire, de valoriser le domaine maritime par l'installation d'un nouveau kiosque alimentaire, au droit de la plage de la Raguette. L'actuel kiosque en dur figurant sur la plage étant, en effet, amené à être démoli à l'issue de la concession des plages naturelles, arrivant à échéance le 31 Décembre 2022.

Cette nouvelle concession permettrait ainsi de maintenir une activité de kiosque alimentaire avec terrasse, pour une superficie totale de 75 m², au droit de la plage de la Raguette, au demeurant excentrée et éloignée de toutes commodités de restauration des usagers des bains de mer.

Il est ainsi proposé au Conseil de solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, une CUDPM, prise en application des articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

DECIDE de solliciter, auprès Préfet des Alpes-Maritimes, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, aux fins d'assurer la conservation et le bon entretien du sentier piétonnier entre la plage du Château et la plage de la Rague, pour une durée de 30 ans, suivant les étapes procédurales prévues aux articles R.2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à mener et suivre la procédure de concession d'utilisation du domaine public susvisée, en collaboration avec les services de l'Etat, et à signer tout acte se rapportant à cette procédure.

ABROGE la délibération n°17/22 du 31 Janvier 2022.

L'Adjointe Déléguée,
Muriel BERGUA

